



LE QUARANTE
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLE
(manifestation ponctuelle)

Laval Agglomération ayant son siège social 1 place du Général Ferrié - CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex, représentée par le Président dûment habilité par décision du président n° 89 / 2023 en date du 13 septembre 2023,

Ci-après dénommée « Laval Agglomération »

ET

L'association xxxxxx dont le siège social est situé xxxxxx représentée par son président : xxxxxx

Ci-après dénommée « L'utilisateur »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - MISE À DISPOSITION

Laval Agglomération met à disposition de l'association (nom), la salle « xxxxxxx » située au Quarante - 40 rue du Britais - 53000 Laval, à titre gratuit.

**En cas de besoins ponctuels, le conservatoire de Laval Agglomération se réserve le droit d'annuler la réservation de la salle en prévenant au minimum 15 jours à l'avance l'utilisateur.*

Objet de la manifestation :

**Tout changement d'objet du prêt ne pourra se faire sans l'accord express du conservatoire de Laval Agglomération.*

Article 2 : PÉRIODE D'UTILISATION

- Prêt pour une manifestation ponctuelle

Le prêt est consenti du xxxxxx à xx heures au xxxxxx à xx heures (montage, démontage inclus).

Manifestation : xxxxxxxxx de xxx heures à xxx heures

**Toute utilisation en dehors de ce jour et de ces plages horaires ne pourra se faire sans l'accord exprès du conservatoire de Laval Agglomération.*

Les lieux doivent être impérativement libérés 1 heure maximum après la fin de la manifestation.

L'utilisateur s'engage à prendre les clés pour chaque occupation des lieux auprès de l'accueil du Quarante pendant les heures d'ouverture et à les restituer à chaque fin de séance (soit en main propre à l'agent d'accueil du Quarante ou dans la boîte à clés prévue en sortie H24).

Un ou plusieurs référent(s) du «40» (personnel du Conservatoire) peut(vent) être mis à disposition de l'organisateur afin de faciliter la coordination de l'évènement.

Article 3 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Respecter scrupuleusement la capacité de la salle (**xxx personnes**).
- Présence d'une personne dans le hall pendant la représentation.
- Avoir pris connaissance des consignes précisant les conditions d'évacuation des locaux et le positionnement des extincteurs. L'emprunteur certifie également avoir pris connaissance du fonctionnement des alarmes incendie. (annexe 1 : consignes de sécurité)
- Ne pas obstruer les sorties de secours (les laisser déverrouillées) et à laisser libre l'accès au secours.
- Respecter le bon usage des locaux et des matériels entreposés. En cas de détérioration, l'utilisateur sera tenu pour responsable.
- Vérifier, impérativement, la fermeture des fenêtres, des portes d'accès et des portes de secours, l'extinction des lumières de la salle ainsi que celles des couloirs et hall lors de remise de clefs en dehors des horaires d'ouverture du Quarante.
- Ne pas fumer à l'intérieur du bâtiment.
- Ne pas consommer de nourriture en dehors des endroits prévus à cet effet.
- Toute livraison de matériel concernant la manifestation sera réceptionnée et restituée par une personne de l'organisation (vaisselle, boisson et tout autre matériel...).
- L'utilisation de bougies, de flammes et de fumées même froides est interdite, sauf autorisation expresse du Quarante.
- Les décors et les éléments de décoration doivent être en matériaux de type M1, il est interdit d'utiliser des matériaux non-homologués anti-feu.
- Ne pas amener d'animaux même tenus en laisse.

Pollutions sonores : Le niveau sonore accepté ne devra pas excéder 105 db dans l'auditorium et 90 db dans les autres lieux.

Service de sécurité et accueil

Le service de sécurité incendie est obligatoire et à la charge de l'organisateur. (une liste fournie par le service administratif du Conservatoire) composé au minimum d'un SSIAP et si accueil du public, de deux personnes supplémentaires.

Le jour de la manifestation, ces personnes seront placées sous la responsabilité du référent du «40».

Plan Vigipirate

Le contrôle visuel des sacs est obligatoire.

Il doit être effectué par une structure professionnelle au-delà de 500 personnes accueillies.

L'Organisation et les frais occasionnés sont à la charge de l'association.

Article 4 – INVENTAIRE DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Le matériel mis à disposition est composé de :

-
-
-

Le matériel est mis à disposition du __/__/__ au __/__/__, à titre gratuit, en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la manifestation. Toute location de matériel supplémentaire sera à la charge de l'organisateur.

Lors du retour du matériel, un contrôle sera effectué pour s'assurer du bon état général (fonctionnement, propreté, conditionnement....) En cas de dysfonctionnement, le coût de la réparation sera à la charge de l'emprunteur. S'il est constaté que le matériel est devenu inutilisable, son remplacement par un matériel neuf et identique au frais de l'association sera exigé.

Les repas du personnel du «40» (équipe du conservatoire – technicien(s) et référent(s)) seront à la charge de l'organisateur.

Article 5 : RANGEMENT - NETTOYAGE

L'organisateur rendra les locaux, équipements et matériels utilisés dans le même état que lors de l'entrée dans les lieux. À cet effet, un kit ménage ainsi que les consignes de rangement seront mis à disposition.

Une prestation supplémentaire «Ménage» pourra être demandée, si nécessaire et sera facturée à l'organisateur.

Article 6 : ASSURANCES

La salle et le matériel sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur qui en fera une utilisation appropriée et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile, y compris pour les matériels confiés. Une attestation devra être fournie le jour de la signature de la convention.

Il s'engage, d'ores et déjà, à relever Laval Agglomération de toute responsabilité vis-à-vis de tiers en cas d'accident survenu durant l'utilisation de la salle.

Laval Agglomération ne sera tenue, en aucun cas, responsable de disparition ou de détérioration d'habits ou d'objets divers déposés dans les locaux.

Article 7 : RESPECT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

À la prise en main des lieux, l'emprunteur s'engage à informer le conservatoire de Laval Agglomération de toutes les anomalies apparentes.

En cas de dégradations, l'utilisateur s'engage à réparer les dégâts causés ou à remplacer le matériel détérioré. Dans le cas contraire, les travaux ou le remplacement de matériel seront réalisés par Laval Agglomération qui émettra un titre de recettes au nom de l'utilisateur. Dans le cas où l'emprunteur ne respecterait pas les termes de cette convention, il s'exposerait à être poursuivi par tous les moyens légaux.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, Laval Agglomération se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention sans préavis.

Au cas où l'une ou l'autre des parties souhaiterait résilier la présente convention, elle serait tenue de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 2 mois avant l'échéance envisagée.

Fait à Laval le _____, en 2 exemplaires originaux

Pour **Laval Agglomération**,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller communautaire,
délégué à la politique culturelle

Bruno FLÉCHARD

L'Association (nom)
Le président(e),

Prénom- NOM